

Comment justifier le lien entre une action de formation et l'activité de l'entreprise au Luxembourg ?

Réponse courte

Pour justifier le lien entre une action de formation et l'activité de l'entreprise au Luxembourg, il faut démontrer que la formation répond à un besoin professionnel identifié, en lien direct avec les missions, l'évolution ou la stratégie de l'entreprise. La formation doit permettre l'acquisition, l'actualisation ou le perfectionnement de compétences nécessaires à l'exercice des fonctions, être en adéquation avec les évolutions de l'entreprise, s'inscrire dans sa stratégie ou répondre à une obligation légale ou conventionnelle.

La justification s'effectue à travers des pièces justificatives telles qu'une description précise des objectifs pédagogiques, un argumentaire écrit sur la contribution de la formation, le plan de formation, les fiches de poste concernées et tout document attestant des évolutions à l'origine du besoin. Il est essentiel d'individualiser l'argumentaire pour chaque action de formation et d'assurer la traçabilité des documents pendant au moins cinq ans, afin de répondre aux exigences de l'INFPC et des autorités de contrôle.

Définition

La justification du lien entre une action de formation et l'activité de l'entreprise consiste à démontrer que la formation envisagée répond à un besoin professionnel identifié, en lien direct avec les missions, l'évolution ou la stratégie de l'entreprise. Cette exigence vise à garantir que les actions de formation financées ou déclarées contribuent effectivement au développement des compétences nécessaires à l'activité de l'entreprise, conformément aux obligations légales et aux attentes des autorités de contrôle.

Cette justification est requise dans le cadre du cofinancement public de la formation professionnelle continue, de l'obligation de formation continue des salariés, ainsi que lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de développement des compétences.

Conditions d'exercice

Pour être considérée comme liée à l'activité de l'entreprise, une action de formation doit remplir au moins l'un des critères suivants :

- Permettre l'acquisition, l'actualisation ou le perfectionnement de compétences nécessaires à l'exercice des fonctions actuelles ou futures du salarié dans l'entreprise.
- Être en adéquation avec les évolutions technologiques, organisationnelles ou réglementaires affectant l'entreprise.
- S'inscrire dans la stratégie de développement, d'adaptation ou de diversification de l'entreprise.
- Répondre à une obligation légale ou conventionnelle de formation imposée à l'employeur ou au salarié.

La formation doit présenter un caractère professionnel avéré. Les formations à visée exclusivement personnelle ou de loisirs, sans lien direct avec l'activité de l'entreprise, sont exclues du champ du cofinancement et de l'obligation de formation continue.

Modalités pratiques

La justification du lien s'effectue lors de la constitution du dossier de demande de cofinancement auprès de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC), lors de l'élaboration du plan de formation, ou lors de contrôles internes et externes.

Les pièces justificatives à fournir comprennent notamment :

- Une description précise des objectifs pédagogiques de la formation, en lien avec les missions ou les évolutions de poste.
- Un argumentaire écrit explicitant la contribution de la formation à la performance, à la conformité ou à l'adaptation de l'entreprise.
- Le plan de formation ou le plan de développement des compétences, démontrant la cohérence entre la formation et les orientations stratégiques de l'entreprise.
- Les fiches de poste ou profils de fonction concernés, attestant de la pertinence des compétences visées.
- Les documents internes ou externes justifiant les évolutions technologiques, organisationnelles ou réglementaires à l'origine du besoin de formation.

L'entreprise doit assurer la traçabilité de ces éléments et être en mesure de les présenter pour chaque action de formation financée ou déclarée, notamment en cas de contrôle par l'INFPC ou l'Inspection du travail et des mines (ITM).

Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'intégrer une analyse formalisée des besoins de formation dans la gestion des ressources humaines, en associant les responsables opérationnels à l'identification des compétences à développer.

La traçabilité des choix de formation doit être assurée par la conservation des documents justificatifs pendant au moins cinq ans, conformément aux exigences de l'INFPC et des autorités de contrôle.

L'argumentaire de justification doit être individualisé pour chaque action de formation, en évitant les formulations génériques. Il est conseillé d'illustrer la pertinence de la formation par des exemples concrets d'application dans le contexte professionnel de l'entreprise.

En cas de doute sur l'éligibilité d'une formation, il est recommandé de solliciter un avis préalable de l'INFPC ou de consulter les guides et circulaires en vigueur.

Cadre juridique

La justification du lien entre la formation et l'activité de l'entreprise est encadrée par :

- **Loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle continue :**
 - Article 2 (définitions et champ d'application)
 - Article 3 (conditions d'éligibilité des actions de formation)
 - Article 5 (plan de formation et obligations de l'employeur)
 - Article 6 (modalités de cofinancement)
- **Règlement grand-ducal du 31 octobre 2017 relatif au cofinancement de la formation professionnelle continue**
- **Code du travail luxembourgeois :**
 - Livre V, Titre 1er, Chapitre II (formation professionnelle continue)
 - Article [L.542-1](#) et suivants (obligations de l'employeur en matière de formation)
- **Jurisprudence administrative luxembourgeoise** (appréciation stricte du caractère professionnel de la formation)
- **Circulaires et guides de l'INFPC** (modalités de justification et pièces à fournir)

Assurez-vous de documenter systématiquement le lien entre chaque action de formation et l'activité de l'entreprise. L'absence de justification précise peut entraîner le rejet du cofinancement public ou des sanctions lors d'un contrôle administratif.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.